

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 651

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 5 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner le besoin de respecter le rôle du Parlement, à savoir contrôler, proposer et tout d'abord représenter le peuple. Ainsi il est indiscutablement important, en cette période extrêmement grave, d'étudier chaque mesure et chaque changement dans des lois qui régissent nos droits et libertés par les parlementaires. D'autant plus que depuis un an de crise sanitaire, les textes se succèdent et les règles changent, ainsi les citoyens attendent de leurs élus d'être représentés lors de ces décisions cruciales.

Associer le Parlement aux décisions lors de cette crise permettrait de débattre sereinement et d'installer un sentiment de "pédagogie" plus que de "dictature". Les revirements du gouvernement, avec des informations contradictoires propagées ces derniers mois, ont accentué les craintes d'une partie de la population, souvent plus précaire.